



# La Lettre Du DDEN

[www.dden-fed.org](http://www.dden-fed.org)

DÉCEMBRE 2018

Numéro 156

## Éduquer à la Laïcité par la Citoyenneté

par Eddy KHALDI, président de la fédération des DDEN.

Le premier texte fondateur de notre mission de DDEN est inscrit dans la loi GOBLET de 1886 qui organise l'enseignement primaire public laïque. L'histoire des DDEN est donc liée à celle de l'école publique. Le Délégué Départemental de l'Éducation Nationale est une personne ressource de l'école, il est garant des valeurs républicaines, son action ne prend tout son sens qu'en référence aux principes qui ont fondé l'école publique : l'égalité, la gratuité, la laïcité.

La laïcité est une ambition éthique émancipatrice, un principe politique et une règle juridique. La laïcité est avant tout portée par la Constitution et par nombre de textes afférents, en particulier, à l'école publique pour laquelle elle définit les missions. En effet, l'École publique, laïque, a la mission, fondamentale d'instruire et d'éduquer des citoyens, maîtres de leur destin et capables d'autonomie de jugement pour leur émancipation. Elle a aussi la mission d'élaborer la conscience d'une appartenance à la République et aux principes qui la fondent. On ne saurait réduire la question de la laïcité à celle de l'école. Pour autant, l'en exclure maintenant, est un piège. Pire, un reniement au regard de nos principes républicains.

Libre à chaque citoyen d'établir les règles de sa vie privée mais nul ne peut imposer à quiconque ses propres choix. La laïcité n'est pas une conviction. La laïcité dans l'école publique, sans diviser ni séparer, donne à tous l'égal droit, quelles que soient les différences, d'appartenir à la communauté des citoyens en devenir. Doit-on abandonner cette mission fondamentale de l'école publique laïque qui prépare et institue la citoyenneté au sein de laquelle les élèves peuvent s'intégrer et vivre ensemble ? Citoyenneté qui ne nie pas mais n'érige pas non plus en frontière leurs appartenances politique, religieuse ou philosophique, ou celles de leurs parents, et qui, dans cet esprit de tolérance et de respect mutuel, ne peut porter atteinte à la liberté de conscience de chacune et chacun. Doit-on sacrifier la laïcité qui permet, au contraire, de construire la personnalité par l'échange, le foisonnement des idées et qui, seule, peut conduire au respect de l'autre, à la défense de ses droits ?

La religion reste une affaire privée qui, parce qu'elle est un élément essentiel de la liberté de conscience touche et implique l'individu. Mais, par-dessus tout, on se doit de défendre l'idée respectueuse et fondement de toutes ces libertés, l'idée universelle capable de rassembler pour vivre ensemble : la laïcité expression de la liberté de conscience.

Depuis ses origines, la Fédération des délégués départementaux de l'Éducation nationale œuvre pour promouvoir et développer l'esprit de citoyenneté et consolider la pierre angulaire de notre République que constitue la laïcité.

Aujourd'hui il nous faut rassembler les bonnes volontés et redoubler d'effort pour faire comprendre et partager aux jeunes générations, par-delà les différences socioculturelles, les valeurs républicaines, en faire partager le sens et la portée libératrice, la nécessité de les vivre au quotidien et susciter l'envie d'agir en élaborant et conduisant des actions citoyennes.

À cette fin, la Fédération des DDEN propose un concours intitulé « **Se construire citoyen** ». Ce concours a la volonté d'inciter les jeunes élèves à élaborer, bâtir et conduire un projet d'engagement au service des autres, de la collectivité nationale et de tous ses membres. Cette démarche a l'ambition de faire accéder progressivement et, pour l'action collective, les jeunes à l'exercice de leur liberté de conscience, tout en forgeant leur esprit critique, pour devenir des citoyens autonomes éclairés à l'aube de leur raison.

Le pluralisme scolaire financé par la puissance publique préfigure une politique construite sur la reconnaissance institutionnelle des confessions, encourageant une structuration communautaire de la société. L'essor de l'islam et la conscience des discriminations qu'il subit par rapport aux autres religions conduisent par ailleurs à assouplir les règles de la laïcité en multipliant les « *accommodements raisonnables* » à la loi de 1905. À mesure que la puissance publique abandonne le terrain des luttes sociales, celle-ci se laisse en effet gagner par les discours privilégiant les particularismes, le « caractère propre » confessionnel, oubliant ainsi le principe de séparation des Églises et de l'État. Les religions plus anciennement établies en France, en perte de vitesse, n'attendent que ces concessions pour faire réviser leur rapport à l'État et favoriser un remariage. Au final, les revendications d'un islam souvent discriminé servent d'écran de fumée à une puissance publique oublieuse du communautarisme de l'école catholique, dont les déclarations conjoncturelles et trompeuses brouillent les véritables enjeux.

L'École de la République est au cœur de cette problématique de citoyenneté et donc de laïcité, c'est pourquoi (suite page 2)

FEDERATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

124, Rue La Fayette 75010 PARIS

Tél : 01 47 70 09 59

Courriel : [federation@dden-fed.org](mailto:federation@dden-fed.org)

Site internet : [www.dden-fed.org](http://www.dden-fed.org)

Facebook : <https://www.facebook.com/FEDERATION.DDEN/>

.../... nous avons décidé de lancer ce concours national « **Se construire Citoyen** » à partir des écoles publiques, principal vecteur de formation du citoyen en devenir.

Ce concours a la volonté d'inciter individuellement ou collectivement les jeunes élèves à élaborer, bâtir et conduire un projet d'engagement citoyen au service des autres et de la collectivité. Ce concours se veut formateur en incitant les élèves à construire et développer des projets et à accéder ainsi par l'action individuellement et collectivement à leur pleine liberté de conscience tout en forgeant leur esprit critique pour devenir des citoyens autonomes et éclairés.

## SOMMAIRE

→ Edito : Eduquer la Laïcité par la Citoyenneté (Eddy KHALDI)

→ Salon Européen de l'Éducation du 21 au 25 novembre. Les DDEN y étaient.

→ L'Union des DDEN de Guyane se développe....

→ Rien que la Loi de 1905 et toute la Loi de 1905 (*Lettre aux élu.e.s de la République*)

→ Quel sort pour un arbre de la Laïcité à Reims ?

→ Application de la Loi Carle ?

→ Contrôle des Ecoles Privées sous contrat ?

→ Tout savoir sur l'AGEEM

→ Cités Educatives : quel projet, quelle ambition ?

→ Le bio dans les cantines ne fait pas exploser les budgets

→ Réfléchir à l'École dès la maternelle : les petits philosophes



## SALON EUROPÉEN DE L'ÉDUCATION

Le Salon Européen de l'Éducation qui s'est déroulé du 21 au 25 novembre 2018 au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris vient de fermer ses portes. Il accueille chaque année, depuis 20 ans, 500 000 visiteurs en moyenne, surtout des élèves cherchant des informations sur leur orientation. Ces jours consacrés à l'éducation s'adressent donc essentiellement aux collégiens, lycéens et étudiants qui souhaitent se renseigner, échanger ou participer à des animations. Avant le bloc note pour les contacts à retenir, le plan du site est indispensable pour les visiteurs !

On découvre des stands qui présentent une myriade d'écoles privées mais aussi des établissements publics, un parcours sur les métiers pour glaner des idées de profession et échanger avec des professionnels et aussi des permanences de conseillers d'orientation de l'Onisep entre autres.

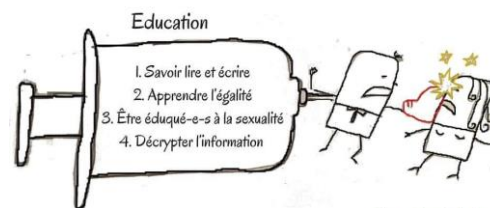
Tous ces jeunes étudiants ont un peu de temps pour devenir DDEN mais notre Fédération était présente pour les éclairer sur notre identité, expliquer notre fonction officielle et échanger avec ceux qui ont déjà choisi de devenir professeur des écoles. De l'histoire à l'actualité quand on parle « éducation » les DDEN répondent présents et remercient l'ESPER qui nous a accueilli sur son stand du 21 au 23 novembre.

Durant ce salon nous avons signé un partenariat avec la CASDEN qui nous soutient pour notre concours « Se construire Citoyen ». A Paris ou dans les territoires promouvoir l'École de la République demeure notre objectif.



"L'éducation est le seul vaccin contre la violence."

Edward James Olmos



Réseau français de la  
CONTINUÉMENT POUR  
L'ÉDUCATION

## Les DDEN présents en GUYANE

L'Union des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale a redémarré depuis un an avec un nouveau président, Bernard BISSOL, directeur d'école à la retraite, ancien président de l'OCCE Guyane, un nouveau bureau et une grosse vingtaine de DDEN.

Bernard RACANIÈRE, administrateur national, a profité de son déplacement en Guyane pour rencontrer les DDEN de Cayenne. Il a également pu organiser avec l'aide de l'IANA de St Laurent du Maroni une rencontre avec les directeurs d'école de l'Ouest Guyanais pour expliquer les missions des DDEN et leur demander d'aider l'Union à se développer en recrutant des DDEN dans cette zone de la Guyane à 280 km de la ville-capitale Cayenne.

Les deux concours « Ecoles fleuries » et « Se construire Citoyen » sont lancés dans ce département d'Amérique du Sud à 8000 de Paris.

L'Union de Vaucluse les parraine en leur offrant un Vademecum à chaque adhérent Guyanais et les deux expositions de la fédération sur la Laïcité.



# Rien que la Loi de 1905 et toute la Loi de 1905

## Lettre ouverte aux élu(e)s de la République

La laïcité est un principe constitutionnel inscrit dans l'article 1 de la Constitution française. Elle irrigue tous les actes de la vie de notre société.

La loi du 9 décembre 1905 précise :

**Article 1er** : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public »

**Article 2** : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. [...] »

Cette loi conforte et renforce la devise républicaine, "liberté, égalité, fraternité".

En effet, en affirmant le primat de la "liberté de conscience" sur la liberté religieuse, l'État promet un droit égal pour tout citoyen, femme et homme, de ne pas croire ou de croire, tout en garantissant la liberté de culte. Elle rejette ainsi toute tendance communautariste de la société et réaffirme l'égalité en liberté de chaque citoyen, individuellement.

Cette garantie est rendue possible par la neutralité de l'État à l'égard du choix spirituel des citoyens et de toutes les religions, qu'elle connaît mais ne reconnaît pas. Elle traite ainsi à égalité tous les cultes, présents ou futurs, en refusant par principe toute subvention et toute ingérence dans leur fonctionnement, tout en exigeant le respect du droit commun qui protège tout citoyen.

La loi institue ainsi de façon claire et concrète, la séparation des Églises et de l'État. Elle définit du même coup les espaces de vie des citoyens, différents selon que s'y applique ou non l'exigence laïque.

Il y a ainsi deux espaces où l'expression des croyances est garantie : l'espace privé comme celui de la conscience individuelle, des communautés, des entreprises ou des lieux de cultes, et l'espace civil (souvent confondu avec l'espace public) comme les halls de gare, les jardins publics, les plages, la rue. La retenue laïque est par contre exigée dans un seul espace, l'espace public, celui où s'exerce la puissance de l'État qui doit y assurer l'égalité de traitement des citoyens : c'est celui du parlement, des hôpitaux, des écoles publiques, des palais de justice, de la sécurité sociale. L'exigence laïque n'y est d'ailleurs exigée que des personnels qui y travaillent et non des citoyens qui s'y rendent.

**Ce sont là les conditions pour une liberté absolue de conscience de tous les citoyens**, l'école publique étant conçue pour que tous les enfants y apprennent ce qui la construit.

**Or à quoi assistons-nous ?**

-Aux visites d'un président de la République laïque aux différents cultes, leur accordant ainsi, en toute contradiction avec la loi, la reconnaissance de l'Etat.

- À la déclaration du même président devant la conférence épiscopale : "nous partageons ce sentiment que le lien entre l'Eglise et l'Etat s'est abîmé et qu'il vous importe à vous et à moi de le réparer", remettant ainsi en cause directement la loi qui, pour garantir à la fois la liberté de chaque citoyen et de tous les cultes et pour justement « n'abîmer » ni les uns ni les autres, sépare les pouvoirs spirituels et temporels.

- À la proposition, elle aussi totalement contraire à la loi de 1905, d'un ex-ministre de l'Intérieur de mettre en place une instance "informelle" interconfessionnelle, reconnaissant de fait les cultes et s'ingérant dans leurs relations.

- À la participation ostensible de nombreux élus de la République, en tant qu'élus pourtant tenus à la réserve en la matière, à des manifestations religieuses de tous ordres.

- Sans oublier que chaque année, ce serait 10 milliards d'argent public qui sont attribués à l'école privée. Et comme si cela ne suffisait pas, l'école maternelle, déjà fréquentée par les enfants de 3 ans à plus de 90%, devient obligatoire, assurant ainsi la subvention de l'État aux écoles maternelles privées et l'obligation pour les collectivités d'assurer elles aussi le financement matériel.

**La laïcité est donc en grand danger puisque la loi qui la définit est bafouée par ceux-là même qui devraient la promouvoir et la défendre sans relâche.**

Dans de telles conditions :

**Nous, militantes et militants du Comité Départemental d'Action Laïque, tenons à réaffirmer solennellement que la Laïcité, principe constitutionnel juridiquement défini par la Loi de 1905, peut seule permettre à tous les Hommes de vivre libres à égalité de droit dans une même société.**

**Nous, militantes et militants du Comité Départemental d'Action Laïque, demandons en conséquence à tous les élu(e)s de la République la vigilance qu'impose la défense inconditionnelle d'une loi qui fonde la République sur le triptyque de liberté, d'égalité et de fraternité. Cette loi nous unit et fait de nous tous, des citoyens libres.**

**Refusons toute modification de la loi de 1905. Défendons sans relâche la Loi de 1905, toute la Loi de 1905, rien que la Loi de 1905.**



## QUEL SORT POUR UN ARBRE DE LA LAÏCITÉ DANS LA VILLE DE REIMS ?

Il y a 2 ans, l'école Barthou remporte le concours "dessine moi la laïcité" et elle est récompensée le 9 décembre 2016 jour du 111ème anniversaire de la Loi de 1905 de séparation des Eglises et de l'État, par la plantation d'un "Arbre de la Laïcité" un ginkgo biloba, lors d'une cérémonie réunissant les élèves et de nombreuses personnalités. Un an plus tard, le projet controversé d'une école "Espérance banlieues" appelée Cours Colibri soutenu par la mairie va s'installer dans des locaux scolaires vacants situés à côté de l'arbre. La ville paie 41 000€ pour séparer les 2 sites scolaires. L'adjointe à l'Éducation Véronique Marchet déclarait alors que l'arbre "était bien à sa place" et qu'il resterait "accessible à l'école Barthou", que cet arbre était "là pour tout le monde". Dans les faits, l'école Barthou ne peut plus y accéder.

Cet arbre revêt une grande importance pour la communauté éducative de l'école Barthou, pour les syndicats enseignants, le Comité départemental d'action laïque et la gauche locale. Daniel Roche délégué départemental de l'Éducation nationale (DDEN) de l'école explique cet attachement: "L'école n'a jamais supporté d'avoir perdu cet arbre, car elle est fortement impliquée dans la question de la laïcité. L'école est implantée dans un quartier marqué par une importante mixité sociale, et elle fait un énorme travail sur les valeurs, au point de les afficher sur les murs." On peut en effet lire en lettres géantes sur les fenêtres les mots Liberté, Égalité, Fraternité et Laïcité.

En septembre 2018, 4 élèves font leur rentrée au Cours Colibri et l'arbre devient inaccessible aux élèves et enseignants de Barthou qui demandent qu'il soit replanté devant leur école. L'école Espérance banlieues n'a que faire de cet arbre, elle tient davantage aux trois troncs plantés récemment servant au lever de drapeau, une des marques de fabrique de cette école.

Le 5 novembre, le DDEN et le maire se sont rencontrés et selon Daniel Roche, le déplacement pourrait intervenir rapidement : "à la Sainte-Catherine où tout arbre prend racine." Le service des espaces verts de la ville s'en chargerait "sans riquer pour le ginkgo biloba, un arbre connu pour sa résistance" selon le DDEN. La ville veut s'assurer que ce déménagement sera bien sans risque pour sa survie. La direction académique indique "n'avoir pas reçu de demande officielle liée au déplacement de l'arbre" mais qu'elle serait "prête à accompagner la démarche sur sollicitation officielle." La communauté éducative de l'école Barthou attend maintenant la replantation de l'arbre de la Laïcité dans ses murs.

(d'après Guillaume Lévy journaliste à l'Ardennais)

## Application de la Loi Carle ?

Dans le cadre de son Assemblée Générale, l'Union des DDEN du Loiret a organisé l'après-midi une table ronde sur la ruralité. Nous avons trois intervenants de grand intérêt : le DASEN du Loiret, le président départemental de l'Association des Maires de France et le président des maires ruraux du Loiret.

Les interventions très vivantes, intéressantes ont amené à parler laïcité et en particulier de l'application de la Loi Carle. Les deux représentants des maires ont été très clairs : les mairies n'ont pas à assumer ces frais de scolarité.

Bien sûr nous avons opposé le texte de la Loi et demandé des justifications à leur propos.

Des écrits nous ont été fournis par le président de l'association des maires de France du Loiret : échange de courrier juridique avec l'OGEC (organisme de gestion des écoles catholiques). Celui-ci n'a pas donné suite. La Loi Carle n'est pas appliquée dans le Loiret (sauf évidemment par les maires qui soutiennent l'enseignement privé.)

L'Union du Loiret a remis l'« argumentaire » au président de la Fédération. Nous pensons que c'est à faire connaître après vérification complémentaire de la Fédération, évidemment.

Daniel Foulon Président de l'UDDEN 45.

*Quand on a une vie meilleure que les autres, on construit une table plus longue, pas une clôture plus haute.*

*Anonyme*

## Contrôle des écoles privées hors contrat.

La circulaire n°2018-096 du 21.08.2018 fixant la nouvelle procédure d'ouverture d'école privée hors contrat est parue dans le B.O.E.N. n°31 du 30 août 2018.

Nous vous en confions la lecture, car elle est très complète et semble-t-il plus contraignante.

Elle prévoit notamment un **contrôle par l'inspection académique dans un délai très bref** après l'ouverture. Les DDEN du Loiret seront associés à ce contrôle.

La délégation, menée par un IEN, comprend un Conseiller pédagogique départemental chargé de la Prévention et un DDEN. Au cours d'une séance de travail avec l'IEN adjointe au DASEN et le Conseiller pédagogique nous avons pu déterminer les modalités de ce contrôle. L'école devra en particulier fournir :

- Copie du registre actualisé des personnels précisant les nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité et titre universitaire, et date d'entrée en fonction des personnes qui exercent des fonctions d'enseignement. Article 442-1 du Code de l'Éducation.
- Copie du projet pédagogique,
- Copie des listes actualisées des élèves de l'école adressée aux maires, précisant : nom, prénom, date de naissance et adresse des parents. Article R131-3 du Code de l'Éducation.
- Copie des emplois du temps.

C'est, pour l'Union du Loiret, une reconnaissance du travail fourni depuis des années et en particulier des synthèses départementales.

C'est, pour l'ensemble des Unions une référence, qui permet de solliciter les DASEN. Nous sommes à la disposition des collègues pour échanger sur cette expérience.

Daniel Foulon, Président de l'UDDEN 45.

## TOUT SAVOIR SUR

**L'AGEEM** (association générale des enseignants des écoles et des classes maternelles publiques)

L'AGEEM possède un Conseil Scientifique qui impulse des recherches et valide des propositions.

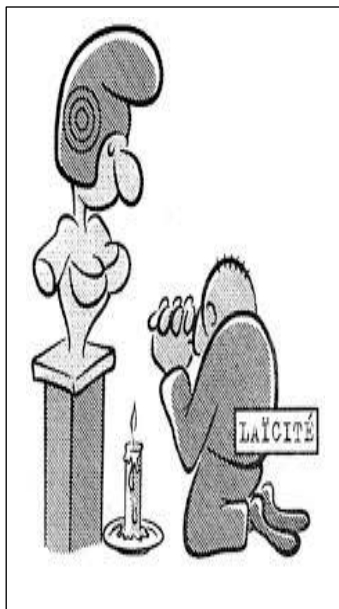
Sous son patronage, la 10<sup>ème</sup> quinzaine de l'école maternelle s'est tenue ce mois de novembre. Son but : **donner plus de visibilité et de lisibilité à "tout ce qui se passe bien"**. Les écoles développent des projets innovants et les font partager aux membres de l'association et par l'intermédiaire du site de l'AGEEM à tous ceux qui sont intéressés.

Chaque année un congrès réunit les adhérents qui sont amenés à réfléchir sur un thème particulier. En juillet 2018, c'était sur le jeu "**comment accompagner l'enfant qui joue dans le développement des apprentissages**" avec des interventions de personnalités comme Pierre Delion pédopsychiatre "*le jeu prévention de la violence*", Gilles Brougere professeur en sciences de l'éducation "*peut-on apprendre en jouant?*", Marie Hélène Plumet maître de conférence en psychologie du développement "*le jeu, c'est du sérieux – contribution des jeux sociaux et imaginaires au développement sociocognitif chez les enfants en maternelle*".

Le congrès en juillet 2019 à Versailles planchera sur le thème "**Osons les arts, semons des graines de culture**" avec 3 axes de réflexion : Chemin A : *Eclairons les pratiques enseignantes*, Chemin B : *Éveillons l'esprit des enfants*, Chemin C : *Ouvrons les portes des possibles...* Un "guide de réflexion" consultable sur le site avec le lien : [www.ageem.fr/files/2094/grversailles20.pdf](http://www.ageem.fr/files/2094/grversailles20.pdf) explicite le sujet, permet de lancer des pistes de travail et de lire des interventions de personnalités. **Lecture à recommander.**

## Cités éducatives : quel projet, quelle ambition ?

Vincent Léna qui a travaillé au chapitre éducation du "plan Borloo", sera le coordonnateur national du programme "**interministériel et partenarial**" des "**cités éducatives**". Julien Denormandie et Jean-Michel Blanquer ont confié cette mission à celui qui fut délégué du Gouvernement à Grigny, là où est né le projet des cités éducatives. Sur le site du CGET (Commissariat général à l'égalité des territoires), il en précise les contours et le calendrier. Vincent Léna doit organiser "*la galaxie des acteurs autour de l'école*" sur "*une soixantaine de sites*", les "*grands quartiers prioritaires, en renouvellement urbain et sans mixité scolaire*". Une série de thèmes de travail : "**climat scolaire, carte scolaire et renouvellement urbain, structuration des réseaux, innovation pédagogique, formation et fidélisation des équipes, orientation, soutien scolaire (...), ouverture de places de crèche et convergence du travail social dès la petite enfance, offre éducative personnalisée de sport, culture ou loisir, persévérance scolaire et rattrapage**" sera conduite dans des projets locaux. Ces projets, "pensés et pilotés localement", recevront le label "**cités éducatives**" et "s'inscriront dans une ambition nationale", portée par plusieurs ministères. Le projet de loi de finances 2019 prévoit une enveloppe de **34 millions d'euros** dédiée à ce programme, auxquels s'ajouteront "d'autres mesures (...)" en plus des moyens des autres ministères" et des moyens "*mobilisés localement*". Le **cahier des charges** est en cours de finalisation, ce qui "*permettra aux villes et agglomérations sollicitées de s'inscrire dans cette démarche en vue de leur labellisation*" avant l'été. Un comité d'orientation et d'évaluation présidé par Sylvie Charrière, députée de Seine-Saint-Denis "*et ancienne principale de collège à Clichy-sous-Bois*", sera mis en place. Les labels seront décernés après l'été.



## Le bio dans les cantines ne fait pas augmenter les budgets

Même si "le prix des produits bio est parfois plus élevé", 62 % des 239 collectivités qui ont répondu à l'enquête de l'Observatoire de la restauration collective bio et durable "déclarent ne pas avoir vu leur budget augmenter suite à l'introduction de la qualité alimentaire dans leurs menus". Cette enquête porte sur l'année scolaire 2017-2018 et concerne quelque 3 400 sites, dont 72 % d'écoles, collèges et lycées, 12 % de crèches, et 16 % de maisons de retraites ou "autres". Un gros tiers de ces cantines servent moins de 300 repas par jour, et 15 % plus de 3 000.

Les produits bio les plus utilisés sont les produits laitiers, les fruits, les légumes, le pain, et ils représentent de 25 à 55 % du total des achats. Le coût de la matière première par repas varie selon les structures de 1,74 à 1,91€. Pour les 830 sites où sont régulièrement servis des repas végétariens, le coût matière première est de 1,86 € / repas pour 35 % d'achats bio en moyenne contre 1,88 € / repas pour 16 % d'achats en bio dans les cantines qui ne proposent pas de menus végétariens.

Les autres moyens mis en œuvre pour limiter les coûts sont d'abord la réduction du gaspillage alimentaire, mais aussi une meilleure évaluation des besoins, la "réduction du nombre de composantes", la formation des équipes en cuisine et le travail de produits bruts.

L'enquête montre aussi que "les collectivités locales qui gèrent les cantines en régie ont davantage recours aux produits bio locaux". Le rapport complet à lire sur :

<http://www.unplusbio.org/wp-content/uploads/2018/11/Rapport-2018-Observatoire-restauration-collective-bio-et-durable.pdf>

## Réfléchir à l'école dès la maternelle : les petits philosophes

Après son Université d'automne, le SNUIPP-FSU publie dans son journal « *Fenêtres sur cours* » une interview d'Edwige Chirouter philosophe, maître de conférences à l'université de Nantes. Elle fait le point sur l'apport possible de la philosophie et les préconisations pour que celle-ci participe des apprentissages dès la maternelle.

*"L'esprit critique, la citoyenneté ou même l'empathie (...) ce sont des compétences qui se jouent dans les ateliers philo (...), des centaines (de thèses, ndlr) dans le monde entier établissent des effets réels et positifs. À une condition, c'est la régularité et la durée. Au moins une fois par semaine et pendant trois ans. Sur deux fois vingt minutes en maternelle ou une heure en élémentaire par exemple. Cela se passe en Éducation Morale et Civique (EMC), mais cela peut être couplé avec d'autres disciplines, on peut faire de la philo en sciences, en histoire..."*

La philosophe met en garde : "l'atelier philo, ce n'est pas le café du commerce", où « l'on ne parlerait alors que de soi ». Elle se sert de la littérature de jeunesse, des albums avec "des récits qui en mettant à distance les grandes problématiques, autorisent (les enfants) à penser la réalité". Réfléchir ensemble, créer une "communauté de recherche", "la maîtresse n'attend pas une réponse, un résultat, il y a plusieurs idées possibles". En élémentaire, un passage par l'écrit « permet de formaliser la pensée ». En maternelle, Edwige Chirouter propose "après la lecture de l'histoire, quinze-vingt minutes de discussion et un moment de dessin individuel dans un carnet de philosophie".

Le Concours « **Se construire Citoyen** » peut permettre de recenser les initiatives intéressantes.

*Pour en savoir plus : Fenêtres sur cours, "Spécial 18è Université d'automne", journal du Snuip-FSU, n° 450, 30 octobre 2018.*

### Directeur de la publication :

Eddy KHALDI

### Rédactrice en chef :

Martine DELDEM

### Mise en page rédactionnelle :

Bernard RACANIERE

## LES RENDEZ-VOUS A VENIR

**1<sup>er</sup> décembre** : AG DDEN 90 Territoire de Belfort *Eddy Khaldi*

**3 décembre** : Trophées APAJH Paris *Eddy Khaldi*

**6 décembre** : Collectif laïque national *Eddy Khaldi et Jean-Paul Mathieu*

**8 décembre** : CDAL et LDH de la Somme *Eddy Khaldi*

**10 décembre** : Solidarité Laïque *Eddy Khaldi*

**12 décembre** : Conférence Haute Marne organisée par l'UD DDEN  
« De la nécessité de la Laïcité en éducation » *Eddy Khaldi*

**14 décembre** : CA DDEN Vendée et conférence organisée par l'UD 85 « Loi de 1905, laïcité » *Eddy Khaldi*

**15 décembre** : Conférence publique du Collectif laïque national à Paris avec 31 organisations dont les DDEN *Eddy Khaldi et Jean-Paul Mathieu*

**20 décembre** : Réunion JPA *Bernard Marchand*

## BONNE ET HEUREUSE ANNÉE 2019

N'oublions jamais que la remise en cause de l'Ecole publique est intimement liée avec celle qui vise la laïcité de la République avec ses principes et textes fondateurs dont la loi de Séparation du 9 décembre 1905.

On n'enseigne pas la LIBERTÉ, et en premier lieu la liberté de conscience, quand l'enseignement repose sur un dogme prétendant détenir à lui seul la vérité absolue. On ne peut imposer à l'enfant un dogmatisme quelconque même le nôtre.

On n'enseigne pas l'ÉGALITÉ quand c'est l'argent qui fait la différence de l'accueil, au service des élites et des gens fortunés.

On n'enseigne pas la FRATERNITÉ du vivre ensemble quand l'enseignement est fondé et organisé sur un entre soi communautaire.

La LAÏCITÉ peut, seule, rassembler pour réaffirmer la République autour de ses principes de LIBERTÉ, D'ÉGALITÉ ET DE FRATERNITÉ.